



301, 8627, 91^e Rue
Edmonton (Alberta) T6C 3N1
téléphone : (780) 468-6440
télécopieur : (780) 440-1631

Référence : B-2061

Page 1 de 1

Catégorie : FONCTIONNEMENT INTERNE

Objet : DÉLIBÉRATIONS À HUIS CLOS

Référence(s) juridique(s) :
Article 70 de la *Loi scolaire*

Autre(s) référence(s) :
Procédure B-2061PA

Adoptée en 1^{re} lecture : 18 mars 1996

Adoptée en 2^e lecture : 17 juin 1996

Adoptée en 3^e lecture : 16 septembre 1996

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire croit que sa gestion du système scolaire doit être responsable et transparente. C'est ainsi qu'il se méritera la confiance du public. Les réunions du Conseil scolaire sont des réunions ouvertes et publiques afin d'assurer un maximum de transparence et de responsabilité. Cependant, pour des raisons de discrétion dans le traitement d'affaires qui touchent l'intimité personnelle des gens en cause, un aspect de la responsabilité est justement le respect de cette intimité personnelle dans les débats. En outre, pour assurer un cheminement éclairé du Conseil, il est parfois utile de fournir aux membres du Conseil l'occasion de siéger à huis-clos. Dans ces circonstances, le Conseil peut siéger en séance fermée (à huis-clos). Le public est exclus. Aucune proposition ne peut être acceptée en séance à huis-clos, sauf une proposition pour retourner en séance ouverte. Toutes les décisions doivent être prises par un vote libre en séance ouverte et publique.

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Conformément à l'article 54 de la Loi scolaire, le Conseil scolaire reconnaît que parfois il est dans l'intérêt public de tenir à huis clos une partie d'une réunion afin de traiter de certains sujets qui, de l'avis du Conseil scolaire, doivent être traités à l'exclusion du public.

DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. Le Conseil scolaire se réserve le droit, à l'intérieur des contraintes de l'article 54 de la Loi scolaire, de siéger à huis clos.
2. Les délibérations à huis clos sont fermées au public et à la presse.
3. La présidence et/ou la majorité des conseillers(ères) présent(e)s à la réunion jugeront de l'opportunité de tenir une partie de la réunion à huis clos.